

Ce qui change pour vous en avril 2024

Fin de la carte verte, un nouveau contrôle technique obligatoire pour les deux-roues, envoi du chèque énergie, revalorisation des allocations sociales... découvrez ce qui change pour vous en ce mois d'avril 2024.



Suppression de la carte verte

À partir du 1^{er} avril 2024, les automobilistes et les usagers des deux-roues motorisés ne seront plus obligés d'apposer la vignette de l'assurance sur leur véhicule, ni de détenir la carte verte de l'assurance dans leur véhicule. La preuve de l'assurance sera désormais rapportée par la consultation du Fichier des Véhicules Assurés (FVA), qui compile l'ensemble des contrats d'assurance automobile « au tiers » du territoire français. Ce fichier est accessible aux forces de l'ordre lors de contrôles.

Revalorisation des allocations sociales

À partir du 1^{er} avril 2024, la Caisse des allocations familiales (Caf) revalorisera de 4,6 % les montants de plusieurs allocations sociales. Sont notamment concernées le revenu de solidarité active (RSA) et l'allocation aux adultes handicapés (AAH). Le but est d'ajuster ces aides au pouvoir d'achat affecté par l'inflation.

Ouverture du service de déclaration des revenus 2023

L'ouverture de la déclaration des revenus 2023 est prévue en avril 2024.

Les détails du calendrier de la déclaration sont à venir. Ce contenu sera mis à jour en conséquence.

Mise en place d'un contrôle technique obligatoire pour les deux-roues

Un contrôle technique devient obligatoire à partir du 1^{er} avril 2024, pour les deux-roues, trois-roues et quadricycles motorisés. La mise en place de ce contrôle est échelonnée selon l'ancienneté des véhicules, afin d'éviter un encombrement au sein des centres de contrôle.

Envoi du chèque énergie

Le chèque énergie est versé chaque année à 5,5 millions de ménages modestes afin de les aider à payer leurs factures d'énergie. Il est attribué sous conditions de ressources aux personnes éligibles.

Le chèque énergie 2024 sera envoyé à partir du 2 avril 2024 et jusqu'à la fin du mois aux ménages concernés, selon un calendrier régional .

Ce chèque sera valable jusqu'au 31 mars 2025 et vous sera envoyé automatiquement si vous êtes concerné.